



## Traité Erouvin

### Michna 11 - Chapitre 7

נותן אדם מעה לפניו או לנחתום, כדי שיתזכה לו בערוב. דברי רבי אליעזר. ותיכמים אומרים: לא זכו לו מעותיו. מודים בשאר כל אנשים, שזכו לו מעותיו, שאין מערבין לו לאדם אלא לדעתו. אמר רבי יהודה: بما דברים אמורים? בערובי התחומים; אבל בערובי פצרות, מערבין לדעתו ושלא לדעתו; לפי שזכים לאדם שלא בפניהם, ואין סבון לו.

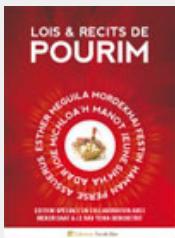
Un homme peut donner une pièce à un commerçant ou à un boulanger [habitant le même lotissement que lui] afin qu'i lui fasse acquérir une part lors de la constitution du 'Erouv [ou du Chitouf] ; telles sont les paroles de Rabbi Eliézer.

Les Sages disent : ses pièces ne lui font rien acquérir. Toutefois, ils admettent que s'il s'agit d'une autre personne [qu'un commerçant ou un boulanger], ses pièces lui auront fait acquérir une part dans le 'Erouv, et ce, du fait qu'on ne peut inclure une personne dans un 'Erouv qu'avec son consentement.

Rabbi Yehoudah a dit : à propos de quoi cela a-t- il été dit ? A propos du 'Erouv relatif aux Té'houmin ('Erouv Té'houmin). Par contre, concernant le 'Erouv des cours communes ('Erouv 'Hatsérot), il est possible d'inclure une personne, que cela soit avec son consentement ou sans.

En effet, nous tenons le principe suivant : il est permis de faire quelque chose au nom de quelqu'un [sans qu'il le sache] lorsque cela est à son avantage ; à l'inverse, il est interdit de faire quelque chose au profit de quelqu'un lorsque cela lui causera une restriction.

### Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)